

Pensionnaire Actuaire ne pourra être attaché à aucun Corps ni Ville, à titre de Pensionnaire, Secrétaire, ou autrement ; comme aussi qu'il ne pourra être choisi ni commis que pour le terme de trois ans, sans pouvoir être continué après ce terme, si-non en vertu d'un acte de dispense de notre part ; au moyen de laquelle disposition viendra à cesser, dès le jour de la publication de la présente, l'actualité dans l'Assemblée des Députés, qu'on a attribuée ci-devant aux Pensionnaires des Villes de Gand, de Bruges & du Franc de Bruges ; & Nous remettons à l'Assemblée générale à Nous proposer les indemnités qu'elle trouvera équitables, tant envers lesdits Pensionnaires qu'envers les Rentiers, qui ont des médionats ou taxes de ces charges pour hypothèque.

IX. Notre intention est encore que dans ladite Assemblée générale les Députés du Clergé, aussi-bien que ceux des Villes, Châtellenies & Métiers, de même que le Pensionnaire actuaire, soient mis à un gage fixe, qui sera réglé, au moyen duquel viendront entièrement à cesser tous les émolumens, profits, droits d'audition des comptes, tant généraux que particuliers, traitement, dépense de voyages & ce qui se payoit pour deuil, ou à l'occasion de naissance d'Archiduc ou Archiduchesse, pots de vin, médailles, gratifications & généralement toutes & quelconques attributions, de quelque nature qu'elles puissent être, ou quelque causation ou qualification, qu'on y puisse donner, nulles exceptées.

X. Nous défendons très-sérieusement de faire à l'avenir des gratifications à qui que ce soit à charge de la Province, ou sous tel prétexte que ce puisse être, sans notre permission, à peine d'être contraint à la restitution, & d'une amende du double, à encourir par ceux qui auront signé l'Ordonnance.

XI. Les Receveurs ne pourront faire aucun payement que sur l'Ordonnance, qui devra être signée de trois Membres de la nouvelle Commission, & qui ne pourra être résolue & dépêchée que dans l'Assemblée. Chaque Ordonnance devra contenir la causation & le nom de la personne à qui la somme doit être payée ; il se tiendra un registre particulier pour enregitrer les Ordonnances sur lesquelles devra